**CHARTE DU**

**« MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE »**

1. Le Marché Artisanal Nocturne est organisé par la Mairie de Vias. Ce marché se déroulera tous les mardis soir du 7 juillet au 25 août 2020 inclus, en centre-ville, et sera ouvert gratuitement au public.
2. La vente effective aura lieu de 18H00 à minuit. L’installation des exposants se fera à partir de 16H et le remballage, à partir de minuit.
3. La participation financière est fixée à 2 euros le mètre linéaire et l’électricité à 4 euros par soirée. **Les paiements doivent être acquittés par retour du courrier-réponse de la Mairie, à l’ordre du Trésor Public, et ne seront pas remboursables**.
4. Les véhicules ne resteront pas sur place et devront quitter les emplacements du marché (Parking de l’église et du gymnase).
5. Les exposants pourront se brancher aux bornes électriques. Merci de vous munir de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité.
6. Le Marché Artisanal Nocturne est **ouvert exclusivement aux professionnels**, sur inscription, le nombre de stands étant limité.

Les exposants retenus s’engagent **à être présents**, le jour du marché nocturne, **en respectant les horaires**. Les absences devront être motivées, par téléphone, auprès de Monsieur Youssef AMMARTI, au 06.42.39.88.97, avant le lundi 14H00, et aucun remboursement ne sera effectué.

Les demandes d’admission seront examinées par l’organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles et en fonction de la profession du demandeur ou des objets présentés.

Après acceptation de leur dossier, les exposants retenus recevront une confirmation d’inscription, avant le 10 avril 2020.

1. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser toute personne contrevenante à la présente Charte, à la bonne moralité et à l’esprit de la manifestation.
2. La participation à cette manifestation implique l’adhésion sans réserve de l’exposant aux conditions de cette Charte.
3. Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature, **avant le 13 mars 2020**, en retournant la Charte, la fiche d’inscription dûment complétées et accompagnées impérativement des pièces listées ci-dessous à l’adresse suivante, par courrier : Mairie de Vias

Service des Droits de place

6 place des Arènes

34450 VIAS

ou par mail : [secretariat.maire@ville-vias.fr](mailto:secretariat.maire@ville-vias.fr)

Fait à …………………., le …………….. Signature

Pièces à joindre obligatoirement au dossier d’inscription

1-La fiche d’inscription complétée et signée

2-La Charte datée et signée

3-La copie de votre pièce d’identité

4-La photocopie de votre assurance responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires

5-La photocopie des SIRET, K.BIS, URSSAF, de la carte producteur et de la carte d’activité non sédentaire.